

le 6 septembre 1992

- a) l'administration douanière de la Partie à partir du territoire de laquelle le produit a été exporté ait rendu une décision anticipée sur le classement tarifaire ou sur la valeur en douane de ces matières, ou qu'elle ait accordé un traitement uniforme à l'admission de ces matières en vertu du classement tarifaire ou de la valeur en douane en cause, sur lequel ou laquelle une personne est admise à faire fond; et
- b) la décision anticipée ait été rendue ou le traitement uniforme accordé avant notification de la décision.

13. La Partie qui refuse le traitement tarifaire préférentiel à un produit par suite d'une décision rendue en vertu du paragraphe 11 devra reporter la date de prise d'effet de ce refus pour une période maximale de 90 jours, à condition que l'importateur du produit ou la personne qui a rempli et signé le certificat d'origine pour ce produit prouve qu'il s'est de bonne foi fondé, à son détriment, sur le classement tarifaire ou la valeur en douane appliqué aux matières par l'administration douanière de la Partie à partir du territoire de laquelle le produit a été exporté.

#### **Article 507 : Caractère confidentiel**

1. Chacune des Parties préservera, en conformité avec ses lois et règlements, le caractère confidentiel des renseignements commerciaux confidentiels recueillis conformément au présent chapitre et protégera ces renseignements de toute divulgation qui pourrait porter préjudice à la situation concurrentielle des personnes qui fournissent ces renseignements.

2. Les renseignements commerciaux confidentiels recueillis conformément au présent chapitre ne peuvent être divulgués qu'aux autorités responsables de l'administration et de l'exécution des déterminations d'origine, ainsi que des questions relatives aux douanes et aux revenus.

#### **Article 508 : Pénalités**

1. Chacune des Parties maintiendra des mesures imposant des sanctions pénales, civiles ou administratives relativement à l'inobservation de ses lois et règlements se rapportant aux dispositions du présent chapitre.